

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODEVOIS ET LARZAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

numéro CC 220428 3

L'an deux mille-vingt deux, le vingt huit avril,
Le Conseil communautaire, dûment convoqué le quatorze avril deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle Jules BRAL à Salleles du Bosc, sous la Présidence de Jean-Luc REQUI.

nombre de membres	
en exercice	59
présents	31
exprimés	42
vote	
pour	42
contre	0
abstention	0

Présents :

Martine BAÏSSET, Claire VAN DER HORST, Jérôme VALAT, Véronique VANEL, Jean Michel BRAL, Jean TRINQUIER, Bernard GOUJON, Daniel FABRE, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie ROCOPLAN, Fadilha BENAMMAR KOLY, David BOSCO, Monique GALEOTE, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Damien ALIBERT, Nathalie SYZ, Magali STADLER, Antoine GOUTELLE, Valérie ROUVEIROL, Jean-Luc REQUI, Michel ABRIC, Bernard JAHNICH, Jean-Christophe COUVELARD, Pierre-Paul BOUSQUET, Philippe BERLENDIS, Éric OLLIER, Isabelle PERIGALT, Alain FALCOU, Daniel VALETTE, Michel DRUENE.

Absents avec pouvoirs :

Jean-Paul PAILHOX à Jean-Luc REQUI, Gaëlle LEVEQUE à David BOSCO, Ludovic CROS à Jean-Marc SAUVIER, Isabelle PEDROS à Nathalie ROCOPLAN, David DRUART à Didier KOEHLER, Claude LAATEB à Magali STADLER, Damien ROUQUETTE à Magali STADLER, Frédéric ROIG à Valérie ROUVEIROL, Clément THERY à Monique GALEOTE, Sophie PRADEL à Pierre-Paul BOUSQUET, Chantal BASCOUL à Alain FALCOU.

Absents :

Joëlle GOUDAL, Michel COMBES, Sonia ROMERO, Jérôme CLARISSAC, Alain VIALA, Jean-Paul AGUSSOL, Izia GOURMELON, Ali BENAMEUR, Gilles MARRES, Fatiha ENNADIFI, Ahmed KASSOUH, Christian RICARDO, Joana SINEGRE, Christophe ROMO, Félicien VENOT, Françoise OLMIER, Guy LEMAIRE.

OBJET :	Actualisation des adhésions à la Fondation du Patrimoine et à l'Association Sites et Cités Remarquables de France
----------------	--

CONSIDÉRANT que la Fondation du Patrimoine et l'Association Sites et Cités Remarquables de France, ont pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité,

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'association Sites et Cités Remarquables de France permet de s'inscrire dans un réseau de professionnel et d'élus qui apporte assistance technique, veille et compétences patrimoniale ainsi que visibilité du Lodévois et Larzac dans le champs patrimonial : ce réseau regroupe les sites patrimoniaux remarquables et les villes et pays signataires de la convention Villes et Pays d'art et d'histoire,

CONSIDÉRANT que le montant de cotisation à l'Association Sites et Cités Remarquables de France pour l'année 2022 est de six cent soixante dix euros et quatre vingt quinze centimes (670,95€),

CONSIDÉRANT que l'adhésion à la Fondation du Patrimoine permettrait un appui à la Communauté de communes du Lodévois et Larzac pour accompagner le montage financier de projets de restauration du patrimoine : cette fondation mobilise donateurs et bénévoles au secours du patrimoine de leur région, aide les propriétaires (collectivités, particuliers ou associations) à trouver des financements publics et privés et peut également soutenir

par subvention annuelle des projets autour des questions de restauration de tous types de bâti, des projets de tourisme local, de patrimoine naturel et de biodiversité,

CONSIDÉRANT que le montant de cotisation à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 est de six cent euros (600€),

CONSIDÉRANT qu'au regard des projets menés dans ces thématiques, la Communauté de communes Lodévois et Larzac eut adhéré antérieurement à ces deux associations sans avoir régularisé les renouvellements depuis quelques années,

CONSIDÉRANT l'utilité de régulariser la situation administrative pour valider les adhésions auprès de ces deux associations, d'autant que les différents projets en cours dans ces thématiques patrimoniales, culturelles et touristiques gagneront à bénéficier de leurs services,

Où l'exposé de Jean-Marc SAUVIER et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'adhésion à la Fondation du Patrimoine pour un montant de cotisation de six cent euros (600 €),
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** l'adhésion à l'Association Sites et Cités Remarquables de France pour un montant de cotisation de six cent soixante dix euros et quatre vingt quinze centimes (670,95 €)
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : PRÉCISE** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 62, article 6281 du budget principal,
- **ARTICLE 5 : DIT** que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Président,
Jean-Luc REQUI

